

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF1437

présenté par

M. Schreck, M. Allisio, Mme Auзанot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guinot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

**ARTICLE 38****ÉTAT G****Mission « Justice »**

Après l'alinéa 1038, insérer l'alinéa suivant :

« Taux de récidive à 5 ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE****AMENDEMENT DE REPLI**

Le ministère de la Justice annonçait l'an dernier en introduction de son fascicule « Projets annuels de Performances » ne plus procéder à une évaluation de la récidive en prétextant que « 2018 étant la dernière année pour laquelle les données définitives sont disponibles, 2016 est la dernière année pour laquelle le taux de récidive à deux ans peut être évalué. »

Mais cette année, il annonce finalement qu' « un indicateur de taux de récidive à 2 ans a été construit à partir des données du casier judiciaire » et ajoute que « 2020 étant la dernière année pour laquelle les données définitives sont disponibles, 2018 est la dernière année pour laquelle le taux de récidive à deux ans peut être évalué. »

Ce ressuscitement du taux de récidive à 2 ans qui fait sans aucun doute écho à l'amendement qui avait été déposé par le Groupe Rassemblement National au précédent PLF et qui avait été rejeté. Mais l'indicateur proposé en marge du PLF souffre de plusieurs vices.

De l'aveu même du ministère, « Les résultats obtenus doivent être interprétés avec prudence et mis au regard, notamment, de l'état du droit et de la célérité des procédures judiciaires ». En effet, il est curieux de limiter l'analyse à 2 ans alors que (i) la loi apprécie la récidive sur 5 ans et (ii) que peu de prévenus potentiellement en état de récidive sont définitivement jugés dans ce laps de temps et ne peuvent donc être comptabilisés comme « récidivistes ». D'autre part, on s'étonnera que le taux de récidive ne soit pas intégré aux autres indicateurs de performance de l'État G du PLF.

Il y a donc lieu, a minima, de porter la durée de calcul de ce taux à 5 ans au lieu de 2 et d'ajouter cet indicateur à la liste de l'État G.